**DEPARTEMENT DE L'ISERE**
**COMMUNE DES ADRETS**

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des ADRETS s'est réuni sous la Présidence de Gérard JOURDAN.

**Etaient présents :** Bertrand GIRAUD, Jacques LESIMPLE, Anne TREGLOZE, Denis SECHER, Véronique ORGNON, Michèle GAGNAIRE, Lionel REY, Valérie CORDIER, Nadège ROUSSEL, Jean-Michel PIASENTIN, Pierre DEBOLLE

**Absents excusés** : Catherine GUIGUET donne pouvoir à Anne TREGLOZE
Cécile PARET donne pouvoir à Valérie CORDIER

## I) Présentation S.I.V.O.M :

***APPROBATION MODIFICATION STATUTS DU S.I.V.O.M DE LA STATION DES 7 LAUX : SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE ET EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de la station des 7 Laux en date du 13 septembre 2016 décidant de supprimer le dernier alinéa de l'article 3 des statuts disant « qu'une contribution supplémentaire et exceptionnelle, dans l'hypothèse où les recettes ne couvriraient pas intégralement des dépenses de fonctionnement, serait répartie comme suit :
LES ADRETS 48,80 %,
LA FERRIERE 37,74%,
THEYS 10,72%,
ALLEVARD, SAINT PIERRE, LAVAL et PINSOT 0,68% chacune ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide ;
De supprimer cette disposition « contribution supplémentaire et exceptionnelle des statuts.

***APPROBATION DELIBERATION DES RETRAITS DES COMMUNES D'ALLEVARD , DE CRÊTS EN BELLEDONNE ET DE PINSOT DU S.I.V.O.M DE LA STATION DES 7 LAUX**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de la Station des 7 Laux concernant le retrait des Communes d' ALLEVARD, CRÊTS EN BELLEDONNE et de PINSOT dudit SIVOM ;
Monsieur le Maire propose aux élus de valider ces retraits et de donner un avis favorable à cette délibération du 3 octobre 2016.

Le Conseil à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la délibération du 3 octobre du SIVOM de la Station des 7 Laux validant le retrait des 3 Communes citées.

## II)MSAP

Il faudrait Conventionner avec Pole emploi, la MSA, la CARSAT ; Prendre contact avec ces organismes et se faire accompagner par une une association maitre d' œuvre pour monter le projet de la MSAP se nommant « adrets ».

**III)CONTRATS PERSONNELS**

***Délibération complémentaire à déliberation du 28/08/2012 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
***Vu la déliberation en date du 28 aout 2012 portant institution du Regime indemnitaire***

M. le maire propose les dispositions suivantes :

De faire bénéficier **3 agents communaux** travaillant à l'école de ce regime avant la refonte du regime indemnitaire et M ; le Maire propose pour les cadres d'emplois suivants :

-**2 adjoints techniques 2eme classe** : **attribution de l' IAT** (1 titulaire et un Contrat à durée indéterminé) : un credit global de **3 005 Euros pour 2 temps complets** (472.48 indice reference* 2 agents *3.18 coefficient)

**-1 Atsem ppal 1ere classe : Attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**
*Décret n° 2014-513 du 20/05/2014 avec **un montant global de 1 800 Euros annuels***

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement, au prorata du temps de travail
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prend effet au **1er novembre 2016.**

Le conseil municipal, à l unanimité :

-DONNE **un avis favorable** à ce Régime Indemnitaire complémentaire avant une délibération pour la refonte de ce régime avant fin 2016.

***Concernant les contrats à durée determinés embauchés au 1er septembre 2016** sur le 1er echelon de la Fonction publique (indice 321 Majoré), les élus sont favorables :
-après 3 ans d'ancienneté d'augmenter l' agent de 30 Euros bruts mensuels. Aucun agent ne remplit la condition pour l instant ,
-après l obtention d'un examen (ex CAP petite enfance) d augmenter l agent sur l indice d ATSEM (indice 324) , c est le cas pour un agent donc augmentation à partir du 1er novembre 2016.

**IV) QUESTIONS DIVERSES**

***APPROBATION RAPPORT TRANSFERT DE CHARGES au 1er janvier 2016**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charge a été créée par délibération de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan(CPPG) du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charge entre la CCPG et ses Communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1er janvier 2016, il convient d'approuver le rapport de la CLETC émis suite à la réunion du 8 septembre 2016

***Travaux de confortement du glissement de voirie aux Blétières suite à dégâts orage .Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à de violents orages en juin, un glissement de terrain sous la route communale aux Blétières a eu lieu et un dispositif de rétrécissement de la chaussée a été fait. La circulation a été déportée contre le talus amont. Des devis ont été faits par des entreprises pour conforter ce glissement par des enrochements partiellement bétonnés. Le coût estimatif s'élève à **33 813 Euros HT**. M. le Maire propose de demander une subvention à l'état au titre de la DETR pour 30% soit **10 144 Euros**, et également au Département pour 20 % soit **6 762 Euros.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de ces travaux pour **33 813** Euros

-DEMANDE une subvention de l'état au titre de la DETR

***Travaux de confortement du glissement de voirie aux Bletieres suite à dégâts orage .Demande de subvention au Conseil Départemental**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à de violents orages en juin, un glissement de terrain sous la route communale aux Bletieres a eu lieu et un dispositif de rétrécissement de la chaussée a été fait. La circulation a été déportée contre le talus amont. Des devis ont été faits par des entreprises pour conforter ce glissement par des enrochements partiellement bétonnés. Le coût estimatif s'élève à **33 813 Euros HT**. M. le Maire propose de demander une subvention à l'état au titre de la DETR pour 30% soit **10 144 Euros**, et également au Département pour 20 % soit **6 762 Euros.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DONNE UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de ces travaux pour **33 813** Euros

-DEMANDE une subvention au département.

***ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE PROPOSE PAR LE SéDI**

Le Comité Syndical du Sédi a délibéré le 9 décembre 2013 puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux Communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie sur son territoire de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au Sédi : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;

- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au Sédi ;

- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;

- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres…) ; ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le Sédi et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;

- la collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;

- la collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le Sédi ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la Commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention relative à l'adhésion au service.
Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération)
S'engage le cas échéant, à verser sa contribution au Sédi dès que les avis seront notifiés à la Commune et prend note que la somme ainsi versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

***REDEVANCE TARIFS POUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mr le Maire rappelle la délibération du 18 janvier 2016 où trois tarifs étaient institués ; il propose de ventiler la prestation « redevance de conception et bonne implantation et bonne exécution » en deux comme suit :

| | |
|---|---|
| Redevance de conception et bonne implantation : | 75 € |
| Redevance de bonne exécution : | 205 € |

Il rappelle les deux autres tarifs :

| | |
|---|---|
| Redevance de diagnostic : | 100 € |
| Redevance pour vente immobilière | 165 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve le règlement du SPANC
Approuve les tarifs de redevance ci-dessus exposés.

***DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessous :

| | |
|---|---|
| (DI) – op 103 article 2315 | - 1 000 € |
| (DI) - op 105 article 2315 | + 1 000 € |
| (DF) – article 6411 | + 30 000 € |
| (RF) - article 6419 | + 10 000 € |
| | |
| (RI) - article 024 | + 140 000 € |
| (RI) - article 023 | - 106 000 € |
| (DF) - article 021 | - 106 000 € |
| (DI) - article 2315 op 105 | + 41 000 € |
| (RI) - article 1321 op 105 | + 10 144 € |
| article 1323 op 105 | + 6 762 € |
| (DI) - article 204182 | + 5 000 € |

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le lundi 21 novembre 2016 à 20H**